



Écho des villes



de l'impact sonore d'ici à la fin du mois de novembre. Ils communiqueront également un numéro de téléphone aux riverains, qui pourront ainsi les appeler directement en cas de problème.

LYON : charte pour la qualité de la vie nocturne 2013

La charte pour la qualité de la vie nocturne 2013 propose aux établissements de nuit Lyonnais de s'engager à faire respecter la qualité de vie nocturne, tant en faveur des noctambules que des riverains.

La Ville de Lyon a su insuffler, depuis plusieurs années, une nouvelle culture de la vie nocturne : nouveaux aménagements urbains, soutien au développement des animations festives et culturelles, accompagnement touristique, développement des terrasses sur l'espace public, création de nouveaux événements... Toutefois, la tranquillité publique des riverains ne peut être mise de côté.

C'est dans cet esprit que la charte pour la qualité de la vie nocturne, entrée en vigueur en 2006 à titre expérimental sur les 1er, 5e et 9e arrondissement,

Les professionnels signataires devront organiser une soirée dédiée à la charte de la nuit, une fois par an. Elle aura lieu, cette année, le 14 septembre selon Jean-François Cros, représentant des commerçants de Périgueux.

Le président départemental du syndicat qui représente le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques, Jean-Luc Bousquet, qui est également signataire de la charte, s'est félicité de cette avancée qui permettra un dialogue constructif.

À noter que dès 2014, les exploitants ayant respecté les engagements 2013 se verront remettre un label : macaron autocollant millésimé qu'ils afficheront sur leur devanture.

Pour en savoir plus : <http://perigueux.fr/>



Cette nouvelle charte de la vie nocturne fait suite à un travail en deux temps :

- une phase d'écoute, de concertation et de propositions avec les acteurs concernés : les professionnels de la vie nocturne, les conseils de quartiers et associations de riverains, les services techniques de la Ville et du Grand Lyon pour les projets d'aménagement et de gestion de l'espace urbain, les organisateurs de festivités, les associations intervenant dans la prévention des conduites à risque ;
- deuxième temps conduit par la Ville avec de nombreux professionnels pour affiner les diverses propositions préconisées.





Écho des villes

Opération – 3 dB

Du 14 juin au 14 septembre 2013, l'association Journée nationale de l'audition a proposé à ses partenaires d'organiser une expérience pilote au sein des établissements de nuit de la ville de Lyon qui vise à réduire le volume sonore et à intégrer des pauses auditives pendant les soirées.

Durant cette période, une à deux soirées étaient programmées les jeudis soirs au cours desquelles des tests de l'audition ont été proposés avant et après la soirée. Des professionnels de l'audition recueillaient les ressentis des clients et des professionnels qui vivaient l'expérience. Pendant la soirée des bouchons de protection en mousse ont été distribués et des professionnels de l'audition ont diffusé des messages de prévention.

L'objectif de cette action est de faire baisser le volume sonore de 3 dB et d'instaurer des pauses auditives réalisées soit dans des espaces dédiés — lorsque la configuration le permet — soit par un changement de styles et de rythmes des musiques diffusées — et ce, quinze minutes toutes les deux heures. La ville de Lyon, qui a signé la Charte de la Vie nocturne en mars dernier, soutient cette opération et prend une part active à l'événement auprès de l'association.

Cette expérience pilote a pour vocation d'être reproduite à Strasbourg et à Lille.

Une conférence de presse de restitution de l'expérience se déroulera à la mi-septembre.

Pour en savoir plus :
www.journee-audition.org

L'adhésion à la charte relève d'une démarche volontaire et d'un engagement assumé par l'établissement.

La labellisation est annuelle et renouvelable.

L'établissement s'engage à participer à la prévention des conduites à risques (alcool, drogues, audition...), la lutte contre toute forme de discrimination, le respect de la tranquillité publique et du domaine public.



Les établissements retenus exposent leur engagement à travers un macaron millésimé

Les nouveautés 2013

• Gestion et suivi de la vie nocturne

La « cellule de suivi de la vie nocturne » a été conçue en deux phases : suivi technique puis concertation.

La 2^e phase, celle de la concertation, arbitre chaque mois les demandes de Dérogations d'Ouverture Tardive demandées par les établissements de nuit (article 14 de la Charte). Elle est composée des maires d'arrondissement, des services compétents de la Ville et des représentants des établissements de nuit.

Un comité de pilotage partenarial, avec les représentants des établissements de nuit de la vie nocturne, est créé. Ce comité se réunit quatre fois par an, il statue sur les stratégies de vie nocturne de la Ville de Lyon, il est force de proposition. (Article 16).

• Médiation et conseil

Les syndicats professionnels sont cosignataires de la charte.

En cas de médiation entre riverains et les établissements de nuit, les établissements pourront s'ils le souhaitent se faire accompagner par les syndicats. (Article 13)

L'adhésion à la Charte de la vie nocturne est pour chaque établissement un acte volontaire et participatif qui, sans se substituer au respect de toutes démarches administratives, démontre l'engagement pris par l'établissement pour une meilleure vie nocturne à Lyon et son souhait d'en être l'acteur comme le garant.

Pour en savoir plus :
www.lyon.fr